

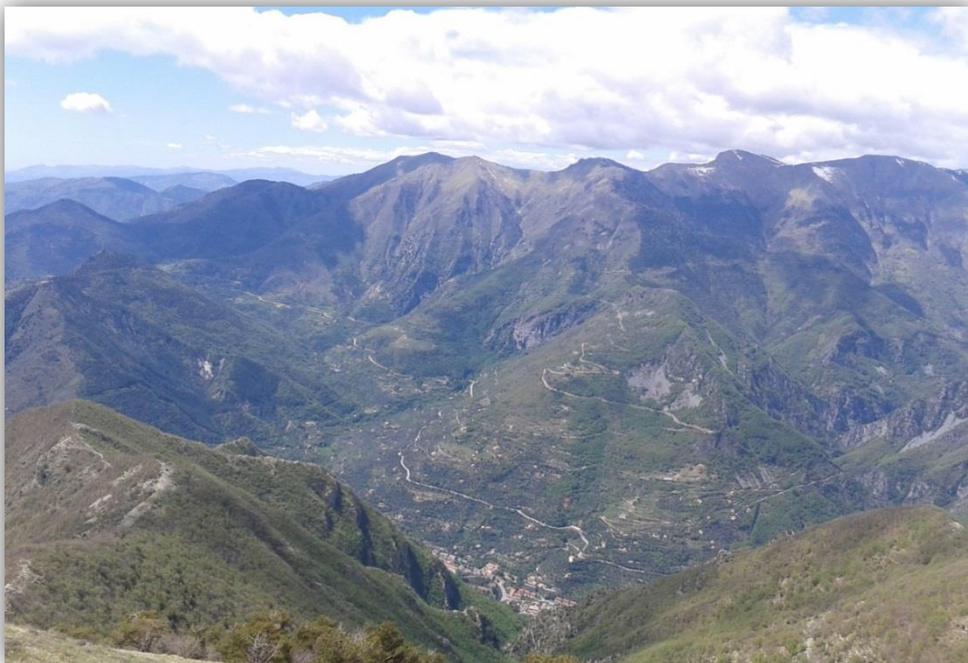


DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site FR9301566 « Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya »



Charte Natura 2000





Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le Document d'Objectifs a été validé le 12 septembre 2014 par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya » et les services de l'Etat (DREAL/DDTM). La charte Natura 2000 est un élément constituant ce Document d'Objectifs. Pour adhérer à tout ou partie de la charte, merci de nous contacter aux coordonnées indiquées en bas de page.

Merci pour votre participation à la préservation de notre patrimoine naturel et culturel

Pour tous renseignements ou remarques, merci de contacter la chargée de mission Natura 2000 par :

- courrier au **16 rue Villarey, 06500 Menton**
- téléphone au **04.92.40.80.49**
- email au **r.guiramand@carf.fr**

Document édité par la Communauté d'agglomération de la Riviera française. Document réalisé par le chargé de mission Natura 2000 et validé par le comité de pilotage du site « Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya » le 05 septembre 2014.



I Contexte global

1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme. La France a opté principalement pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

2. Présentation

La Charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs (DOCOB) est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB. Cet outil d'adhésion permet donc au signataire de marquer son engagement en faveur du site Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'empêche pas et n'oblige pas à signer un contrat Natura 2000. La charte est accompagnée d'une déclaration d'adhésion.

3. Pourquoi une charte

L'objectif de la charte est la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

4. Contenu

La charte contient :

- des **engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire » ;
- des **recommandations, non soumises à contrôle**, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces engagements et recommandations sont divisés en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux terrestres (forestiers, humides, littoraux...) et en recommandations relatives aux grands types d'activités.

- Les « engagements par grands types de milieux » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).
- Les « recommandations par grands types de milieux » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.
- Les « recommandations par grands types d'activités » : représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans ou à proximité d'un site.

5. Avantages

Contrairement aux contrats Natura 2000, les recommandations et engagements de la charte n'entraînent **pas de surcoût de gestion** pour les adhérents et donc pas de rémunération compensatoire.



Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

La réduction de l'impôt sur le revenu en cas de réalisation de travaux forestiers et l'accès à des aides publiques notamment.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une **démarche volontaire et civique**.

6. A qui s'adresse la charte ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels** portant sur des **terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. Dans ce cas, la durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Cette charte s'adresse également aux usagers du site, individuel ou bien regroupés en structure collective (association, prud'homie, société de chasse, etc.), exerçant une **activité professionnelle ou de loisir** qui s'engagent à appliquer des recommandations.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

7. Comment adhérer

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- **choisit les parcelles** pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche recommandations de l'activité dont il est responsable ;
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^e ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire. Ensuite, l'adhérent transmet à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Ex-DDAF/DDEA), une **copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée** à laquelle est annexée la **copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé**, et le **plan de localisation des parcelles engagées**. Il conserve les originaux de ces documents. La DDTM, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.



8. Durée d'adhésion et contrôle

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans** renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la **véracité des éléments** mentionnés dans le dossier d'adhésion et le **respect des engagements** souscrits. En cas de non-respect des engagements, **l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.**

La charte Natura 2000 est un véritable outil de valorisation de la démarche participative par l'association des propriétaires et usagers. Elle permet d'accompagner la conduite du plan d'actions par une politique de gestion durable des espaces et des espèces et la réalisation de bonnes pratiques par les propriétaires est récompensée. Enfin, la charte contribue à amorcer une dynamique de promotion d'un « code de bonne conduite » en complément des autres contrats Natura 2000 grâce à la mobilisation des acteurs du territoire concernés.

II. Contexte local

Le site « Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya », d'une superficie de 2497 ha, s'étend sur la commune de Breil-sur-Roya et est frontalier de l'Italie à l'Est et au Sud. Il a la particularité d'être relativement proche de la Méditerranée et de posséder des sommets culminant à plus de 1500 m d'altitude (1611 m pour l'Arpette). Le relief est extrêmement contrasté puisque le point bas se situe autour de 300 mètres. Le site, centré sur le village de Breil-sur-Roya, s'étend du Nord au Sud le long des berges du **fleuve Roya** et sur les pentes de chaque côté des rives. Ces éléments confèrent au site de forts contrastes et une **importante biodiversité**. Il se situe principalement dans le domaine biogéographique méditerranéen mais sa position charnière avec le domaine alpin contribue à cette richesse.

Le site accueille **13 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires** sur 410 ha environ, soit 17,6 % de son territoire. Il est remarquable par sa richesse, son fort **endémisme** et son bon état de conservation. La majorité de ces habitats communautaires font partie du milieu forestier. Parmi les peuplements, on peut citer la yeuseraie à frêne à fleurs spécifique aux Alpes-Maritimes et les forêts alluviales importantes pour leur **rôle de corridor**. Les habitats rocheux sont également bien représentés. Très riches en espèces végétales endémiques grâce à leur **rôle de refuge** pour la flore, ils constituent un enjeu majeur du site. Malgré leur faible superficie, les habitats de prairies et de pelouses sont importants pour la **biodiversité** du site. La présence de **tufs calcaires**, relictuels dans le domaine méditerranéen est également remarquable. Enfin le rôle des **gîtes bâtis** pour les chauves-souris notamment est primordial et constitue **l'enjeu principal** du site.

Le site présente également un **intérêt exceptionnel pour la flore vasculaire**. On y retrouve deux espèces de l'annexe II de la Directive Habitats : **l'Ancolie de Bertoloni et la Gentiane de Ligurie**.

De nombreuses espèces animales remarquables sont également présentes sur le site :

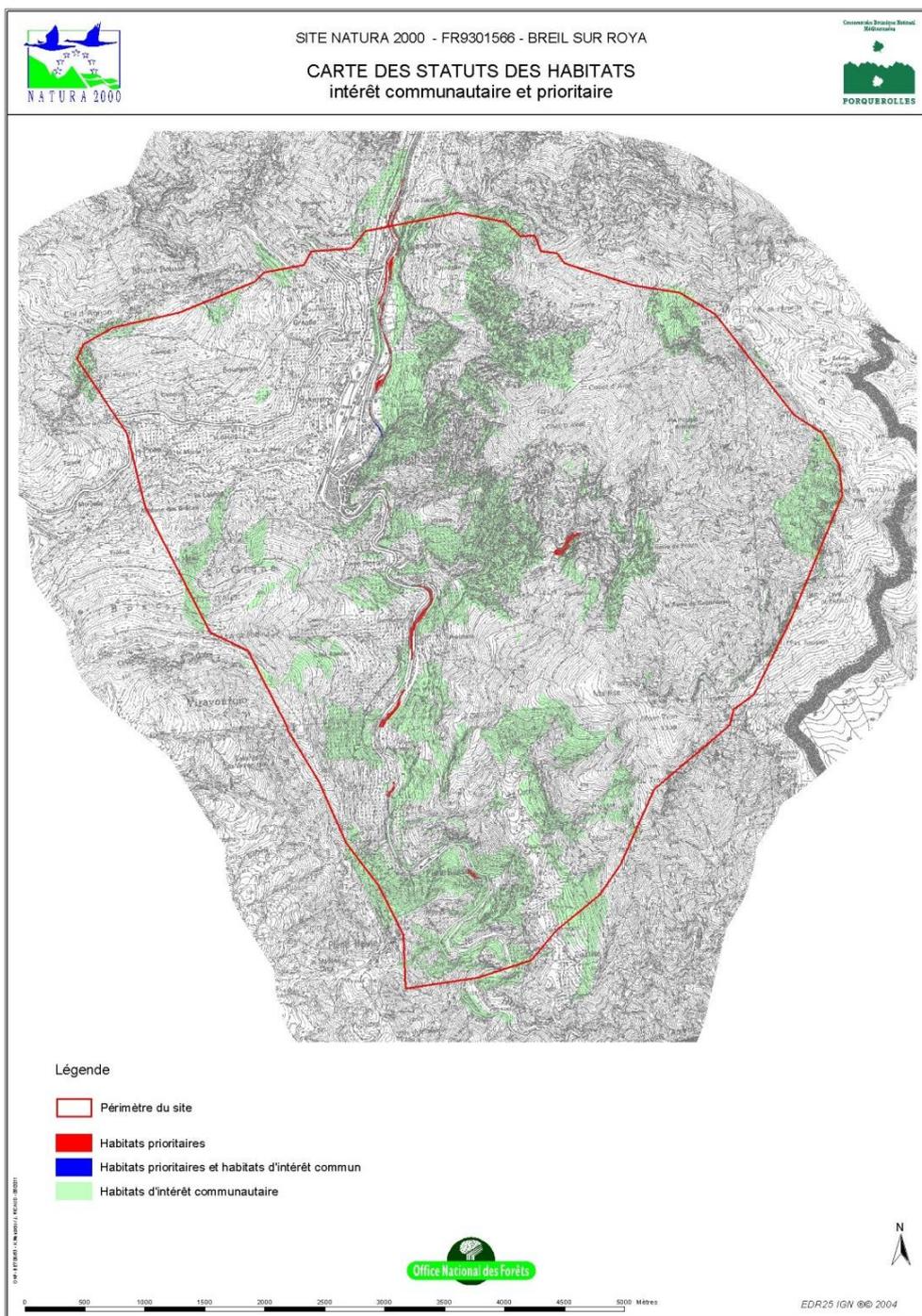
- 13 espèces de reptiles/amphibiens dont le **Spéléropès de strinati** appartenant à l'annexe II de la Directive Habitats, espèce rare, endémique du sud-est de la France, bien représentée sur le site ;
- 13 espèces de chauves-souris dont 5 inscrites à l'annexe II de Directive Habitats : **Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le Rhinolophe euryale**. La chapelle Notre-Dame du Mont, gîte régional majeur, constitue le principal enjeu du site ;



- 8 espèces d'insectes dont 6 de l'annexe II de la Directive Habitats : **Noctuelle des peucédans**, **Damier de la succise**, **Pique-prune**, **Lucane cerf-volant**, **Grand capricorne** et **Ecaille chinée** ;
- 7 espèces de poissons/crustacés dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats : **le Barbeau méridional**, **le Blageon**, **le Chabot** et **l'Écrevisse à pieds blancs** ainsi que l'Anguille européenne (en danger critique d'extinction).

A noter également 3 espèces de l'annexe II fortement potentielles : **la Barbastelle d'Europe**, **la Laineuse du prunelier** et **la Buxbaumie verte**.

Le site présente également un intérêt exceptionnel pour les autres mammifères, la faune malacologique, ainsi que des éléments remarquables de l'avifaune nicheuse locale.



Carte : Localisation des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire

Site Natura 2000 FR9301566 « Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya »

Charte Natura 2000



Les activités humaines se répartissent en quatre grandes catégories sur le site « Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya » : **l'agropastoralisme, la gestion forestière, les activités de sports et de loisirs, l'aménagement et l'urbanisme.**

- ✓ L'agropastoralisme est bien représenté, grâce notamment à la **culture historique de l'olivier** et **l'activité pastorale**. Les pratiques de production sont majoritairement **traditionnelles, raisonnées** ou **biologiques** et ont un effet bénéfique sur le milieu. En effet, l'agropastoralisme permet de **freiner l'embroussaillage** des milieux ouverts et de limiter ainsi le risque incendie et la perte de biodiversité. Ces activités permettent le maintien d'une **mosaïque de milieux** indispensable à la diversité des espèces animales et végétales.
- ✓ Le site possède une **importante surface forestière**. Toutefois, les forêts gérées par l'ONF (25%) sont en intérêt écologique ou en protection. La forêt privée est également **très peu exploitées**. Ainsi la grande majorité de la forêt est en **libre évolution**. La topographie, l'accès, les risques naturels importants, le risque de mitraille important, et les attaques sanitaires sont autant de **contraintes** à l'exploitation et à la commercialisation du bois.
- ✓ Les activités de sports et de loisirs sont **nombreuses et variées** du fait de son emplacement touristique et sa bonne accessibilité. La randonnée et la pratique du V.T.T sont particulièrement fréquentes du fait du nombre important de sentiers. Ces secteurs sont également fréquentés lors de diverses **manifestations sportives**. L'autre grand pôle de loisirs concerne les **activités aquatiques** avec les sports en eau vive et le canyoning. Les activités de **chasse et de pêche** sont également répandues.
- ✓ Autre élément à prendre en compte, les menaces liées à l'extension de **l'urbanisation diffuse** face au village au détriment des espaces agricoles. Ainsi faudra-t-il porter une attention toute particulière à l'évolution des documents de planification et aux nouveaux projets. Les **aménagements sur le cours d'eau de la Roya** (hydro-électrique ou de consolidation) et également sur les **voies de communication** sont également à réaliser en concertation.

A ajouter à cela les **pratiques sauvages** ponctuellement problématiques (dépôts de déchets, cueillette, hors-piste...).

Il est toutefois important de mentionner **l'action positive de l'homme** qui a contribué à travers certaines de ses constructions à fournir indirectement des habitats à certaines espèces remarquables. Ainsi, plusieurs bâtiments servent de **gîtes à chauves-souris** et les **murets en pierre sèche** de refuge pour le Spélerpès de strinati.

L'ensemble de ces éléments ont permis de définir les **5 objectifs de conservation** du site :

-  Préserver les milieux forestiers patrimoniaux
-  Préserver les milieux humides
-  Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
-  Protéger les écosystèmes rocheux
-  Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce

Afin d'atteindre ces objectifs de conservation, **6 objectifs de gestion** ont été fixés. Ils constituent un moyen de contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Voici les objectifs de gestion du site suivis d'un tableau représentant leurs interactions avec les objectifs de conservation :

-  OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité
-  OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées
-  OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu
-  OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce
-  OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire
-  OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB



Tableau : Croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

		OBJECTIFS DE CONSERVATION				
		OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux	OC2 : Préserver les milieux humides	OC3 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux	OC5 : Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité	X		X		
	OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées			X	X	X
	OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu	X	X	X	X	X
	OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce			X		X
	OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X
	OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB	X	X	X	X	X

Tous ces éléments contribuent à fixer la **stratégie de gestion** du site en 4 axes :

- **La maîtrise du site** : il est question de contrôler les usages fait sur le site afin de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité,
- **Le maintien de l'état des milieux** : le but est d'encourager les mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
- **Les études** : il s'agit d'améliorer la connaissance d'espèces et d'habitats du site pour une meilleure gestion
- **L'animation** : elle consiste à mettre en œuvre les actions, communiquer et sensibiliser.

Les engagements et recommandations présentés par la suite s'appuient sur les objectifs de gestion et de conservation.



Photo : Chapelle Notre-Dame du Mont

Important : la charte ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site



Engagements et recommandations générales concernant les milieux naturels

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- E1 - Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire au regard des inventaires initiaux figurant dans le DOCOB
- E2 - Autoriser** l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et / ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
- E3 - Informer** mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
- E4 - Informer** tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
- E5 - Signaler** à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : absence de travaux / aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

Recommandations :

- R1 - Maintenir et développer** des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (limiter les intrants, conserver les corridors écologiques).
- R2 - Restreindre** l'utilisation de véhicules motorisés sur les parcelles aux besoins des propriétaires et ayants droits.
- R3 - Informer** la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- R4 - Veiller à ne pas introduire** volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- R5 - Ne pas stocker** de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées.
- R6 - S'informer** sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection

Je soussigné

m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les milieux forestiers d'intérêt communautaire sont les plus répandus puisqu'ils représentent plus de 83% des habitats d'intérêt communautaire sur le site (372,2 ha). Ils abritent une forte richesse biologique et un rôle fonctionnel élevé constituant ainsi des habitats d'espèces importants. A ce titre, notons les ripisylves de la Roya très favorables aux chauves-souris. Citons également les yeuseraies à genévrier de Phénicie des falaises continentales.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

- 91E0 : * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9180 : * Forêts du *Tilio-Acerion* de pentes, éboulis ou de ravins
- 9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- 9540 : Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
- Toutes espèces de chiroptères
- 1065 : Damier de la succise
- 1078 : Ecaille chinée
- 1083 : Lucane cerf-volant
- 1084 : Pique-prune
- 1088 : Grand capricorne
- 1994 : Spélerpès de strinati

Note : les * représentent les habitats prioritaires

Engagements

- Emf 1 : Proscrire** les prélèvements sur les habitats d'intérêt communautaire, en dehors des actions de régénération ou des coupes pour bois de chauffage
Point de contrôle : vérification des populations, traces de coupe
- Emf 2 : Laisser** trois arbres morts/ha d'au moins 35 cm de diamètre sur pied ou à terre, pour favoriser le développement de la faune et la flore associée (insectes, chauves-souris, oiseaux)
Point de contrôle : vérification sur site
- Emf 3 : Conserver** au minimum un arbre sénescant par hectare et plus si possible (sauf risque sanitaire et sécurité). Arbres non éligibles au contrat Natura 2000 « îlots de sénescence »
Point de contrôle : vérification de coupe inappropriée sur les individus concernés
- Emf 4 : Proscrire** toute plantation d'espèces exotiques et si possible détruire l'existant
Point de contrôle : vérification des nouvelles essences plantées sur la parcelle concernée
- Emf 5 : Ne pas créer** de nouvelles pistes ou accès
Point de contrôle : vérification de l'absence de travaux

Recommandations

- Rmf 1 : Privilégier** la régénération naturelle
- Rmf 2 : Eviter** de réaliser des prélèvements sur le milieu (branches, flore)
- Rmf 3 : Réaliser** si possible les coupes en dehors du 1^{er} mars au 30 juillet pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Je soussigné
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
 je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Avec seulement 6,8 ha environ, les milieux humides sont très ponctuels sur le site et sont liés aux cours d'eau et à l'humidité du sol. Souvent fragiles, Ces habitats abritent pour certains des espèces rares et endémiques. La modification du régime hydrique, les aménagements et les pollutions les rendent vulnérables. Les milieux humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
 7220 : * Source pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)*
 91E0 : * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
 Rivière
 Toutes espèces de chiroptères
 1078 : Ecaille chinée
 1083 : Lucane cerf-volant
 1994 : Spélerpès de strinati
 1092 : Ecrevisse à pieds blancs
 1131 : Blageon
 1138 : Barbeau méridional
 1163 : Chabot

Note : les * représentent les habitats prioritaires

Engagements

- Emh 1 : Ne pas polluer** les points d'eau (utilisation d'insecticides, d'intrants, dépôt de matériaux ou de déchets)
Point de contrôle : vérification sur site de la présence de matériaux polluants, contrôle de la qualité des eaux
- Emh 2 : Ne pas détruire** le couvert végétal, que ce soit par voie mécanique (labour) ou chimique (désherbage)
Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de traces
- Emh 3 : Proscrire** tout aménagement des berges susceptibles d'altérer les habitats et les espèces ((artificialisation des berges, busages, curages et recalibrage)
Point de contrôle : vérification sur site de l'absence d'aménagement
- Emh 4 : Ne pas introduire** d'espèces exotiques et si possible détruire l'existant
Point de contrôle : vérification des nouvelles essences plantées sur la parcelle concernée

Recommandations

- Rmh 1 : Eviter ou limiter** le pompage de l'eau en période d'étiage
- Rmh 2 : Eviter** le piétinement des zones de frayères, gravière, substrat de pont

Je soussigné
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
 je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Avec un peu plus de 3 ha, les milieux ouverts d'intérêt communautaire occupent une très faible surface sur le site. Toutefois, les pelouses et prairies abritent une flore d'une grande richesse et constituent un habitat de chasse et de reproduction pour de nombreuses espèces animales. Les activités agro-pastorales occupent une fonction importante sur leur état de conservation en freinant la dynamique naturelle progressive.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

- 6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 1474 : Ancolie de Bertoloni
- 1656 : Gentiane de Ligurie
- 1065 : Damier de la succise
- 1078 : Ecaille chinée
- 4035 : Noctuelle des peucédans
- 1303 : Petit rhinolophe
- 1304 : Grand rhinolophe
- 1305 : Rhinolophe euryale
- 1310 : Murin de Bechstein
- 1321 : Murin à oreilles échancrées

Engagements

- Emo 1 : Ne pas prélever** la flore patrimoniale et notamment les espèces de l'Annexe II
Point de contrôle : absence de prélèvement sur les pelouses concernées
- Emo 2 : Pratiquer** un pâturage raisonné afin de maintenir les pelouses dans un bon état de conservation et **lutter** contre l'enrichissement
Point de contrôle : vérification des pratiques pastorales
- Emo 3 : Lutter** contre l'enrichissement par entretien manuel ou mécanique léger et adapté
Point de contrôle : vérification du maintien des milieux ouverts et de leur bon état
- Emo 4 : Réduire au maximum** l'utilisation d'intrants chimiques, pesticides ou insecticides
Point de contrôle : vérification des produits utilisés
- Emo 5 : Ne pas créer** de nouvelles pistes ou accès
Point de contrôle : vérification de l'absence de travaux

Recommandations

- Rmo 1 : Réduire au maximum** l'utilisation de pesticides ou insecticides
- Rmo 2 : Remplacer** les traitements vermifuges à base d'ivermectine par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole
- Rmo 3 : Pratiquer** une fauche tardive (à partir de mi-juin) pour favoriser la flore
- Rmo 4 : Adapter** les actions de brûlages dirigés

Je soussigné
m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
je suis concerné au titre de

Fait à le,

Signature



Les éboulis et pentes rocheuses sont bien représentés sur le site avec près de 16% de la surface des habitats d'intérêt communautaire (70,8 ha). Ces habitats sont importants en tant qu'habitat d'espèce, car ils abritent des espèces végétales et animales protégées, endémiques et rares. Leur rôle de refuge est important.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

- 5210 : Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
- 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
- 1065 : Damier de la Succise
- 1078 : Ecaille chinée
- 1994 : Spéléropès de strinati
- 1303 : Petit rhinolophe
- 1304 : Grand rhinolophe
- 1305 : Rhinolophe euryale
- 1310 : Murin de Beschstein
- 1321 : Murin à oreilles échancrées
- 1474 : Ancolie de Bertoloni
- 1656 : Gentiane de Ligurie

Engagements

- Eer 1 : Ne pas fréquenter** les cavités lors de la période d'hibernation ou de reproduction des chauves-souris
Point de contrôle : absence de traces de fréquentation sur site
- Eer 2 : Ne pas perturber** la dynamique des éboulis par la création de nouveaux tracés (sentier, piste) ou des aménagements sur les tracés existants (sauf en cas de sécurisation)
Point de contrôle : vérification sur site de la présence de nouveaux aménagements, étude des demandes
- Eer 3 : Demander une expertise** auprès de la structure porteuse du site pour tout aménagement destiné à la pratique de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...)
Point de contrôle : vérification sur site et contrôle des demandes de création de voies
- Eer 4 : Maintenir** les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes
Point de contrôle : vérification sur site de traces de parcours
- Eer 5 : Ne pas aménager** les cavités
Point de contrôle : vérification de l'absence de nouveaux aménagements

Recommandations

- Rer 1 : Limiter** au maximum la fréquentation des éboulis
- Rer 2 : Entretenir** la signalétique des sentiers pour canaliser le flux de randonneur

Je soussigné
m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Plusieurs espèces d'intérêt communautaire utilisent les constructions humaines comme habitat. Les dégradations liées à l'abandon ou les nuisances, conséquences, a contrario, d'une trop grande fréquentation, peuvent conduire à la désertion de ces habitats et à la raréfaction des espèces concernées. La chapelle Notre-Dame du Mont, gîte régional majeur, constitue le principal enjeu du site.

Espèces d'intérêts communautaires concernés

1303 : Petit rhinolophe
 1304 : Grand rhinolophe
 1305 : Rhinolophe euryale
 1321 : Murin à oreilles échancrées
 1994 : Spélerpès de Strinati
 Habitats d'origine anthropique (bâti, blockhaus, murs en pierre sèche...)

Engagements

- Epb 1 : Minimiser** la dégradation du patrimoine bâti grâce à un entretien régulier (toiture, accès...)
Point de contrôle : vérification de l'évolution de l'état des bâtis concernés
- Epb 2 : Employer** des produits adaptés lors de travaux d'entretien (sel de Bore pour la charpente et pas de désherbant chimique pour les murs).
Point de contrôle : vérification de traces de produits chimiques nocifs pour les espèces
- Epb 3 : Contacter** la structure animatrice du site avant toute intervention sur du bâti
Point de contrôle : demande de conseil pour la réalisation de travaux
- Epb 4 : Conserver, entretenir** les murs en pierre sèche et ne pas réaliser d'artificialisation des ouvrages (comblement des interstices par du ciment, création de murs en béton...)
Point de contrôle : vérification du bon état des murs et de l'absence d'artificialisation
- Epb 5 : Evacuer** les gravats liés à des travaux vers les lieux appropriés conformément à la réglementation en vigueur
Point de contrôle : absence de dépôts sauvages, acheminement vers déchetterie

Recommandations

- Rpb 1 : Adapter** les périodes d'intervention (printemps et automne) afin de respecter le cycle de vie des espèces concernées (reproduction, hibernation, mise bas)
- Rpb 2 :** Si non utilisé, **fermer** les accès du bâti pour **limiter** le dérangement des colonies de chauves-souris
- Rpb 3 : Eviter** de pénétrer dans des bâtis à l'abandon ou blockhaus pour ne pas déranger la faune éventuellement présente (chauves-souris, spélerpès de strinati)
- Rpb 4 : Conserver** quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation sur le bâti

Je soussigné
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels
 je suis concerné au titre de

Fait à le,

Signature



Engagements et recommandations générales concernant les activités

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- E1 - M'informer** sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection ainsi que les réglementations en vigueur.
Point de contrôle : connaissance de la réglementation en vigueur et des principaux enjeux de conservation du site
- E2 - Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB.
- E3 - Respecter** la quiétude des lieux, ne pas perturber la faune et ne pas faire de prélèvements (flore)
Point de contrôle : absence de comportements inadaptés vis-à-vis des habitats et espèces du site (fréquence des activités motorisées, distance à la faune, cueillette sauvage...).
- E4 - Ne rien jeter**, ni abandonner dans le milieu naturel
Point de contrôle : comportement citoyen de la part des signataires de la charte, vérification sur les parcelles de l'absence de déchets abandonnés
- E5 - Respecter** les autres activités pratiquées sur le site
Point de contrôle : la pratique d'une activité ne doit pas impacter le bon déroulement d'une autre (exemple : impossibilité pour les randonneurs d'utiliser un sentier à cause d'une clôture, dérangement d'un troupeau par une activité motorisée...)
- E6 - Ne pas créer ou agrandir** de nouveaux accès pouvant servir aux véhicules motorisés
Point de contrôle : absence de création de sente, piste ou autre accès

Engagements destinés à une structure associative

- E1 - Partager** la charte avec ses adhérents
Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées
- E2 - Informer et sensibiliser** ses adhérents sur l'impact potentiel des activités pratiquées
Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées
- E3 - Collaborer**, en fonction des disponibilités, avec la structure animatrice du site Natura 2000 à la réalisation d'opérations de gestion du site

Recommandations

- R1 - Informer** la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu
- R2 - Signaler** à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles
- R3 - Promouvoir** la charte et sensibiliser son entourage

Je soussigné

m'engage à respecter les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Le site s'étend sur un territoire possédant une forte identité agricole. La production agricole (oliveraies) est majoritairement traditionnelle, raisonnée ou biologique. Ces vergers accueillent de nombreuses espèces et notamment les chauves-souris. Les activités pastorales sont également bien développées, puisqu' environ un quart du site est concerné par des unités pastorales. Un agropastoralisme adapté permet de freiner l'embroussaillage des milieux ouverts et de limiter ainsi le risque incendie et la perte de biodiversité. Son maintien est primordial à l'équilibre des habitats et espèces. Les pratiques devront toutefois être raisonnées afin de ne pas en subir les effets néfastes : surpâturage, piétinement, produits phytosanitaires.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

5210 : Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
 6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines
 6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboussonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
 Damier de la succise, Noctuelle des peucédans, Ecaille chinée, Gentiane de Ligurie, Ancolie de Bertoloni, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Spélerpès de Strinati

Engagements

- Ep 1 : Pratiquer** un pâturage raisonné afin de **maintenir** une mosaïque de milieux et **éviter** l'enfrichement des milieux ouverts
Point de contrôle : absence de sous pâturage sur les secteurs définis avec le signataire
- Ep 2 : Eviter** le surpâturage en limitant le stationnement des troupeaux sur une même zone (ex : prairies humides) et **maintenir** les parcours pastoraux à l'écart des zones sensibles
Point de contrôle : absence de sur pâturage sur les secteurs définis avec le signataire et respect des consignes d'évitement pour les zones sensibles
- Ep 3 : Limiter** au maximum l'utilisation d'intrants chimiques et de biocides
Point de contrôle : contrôle des produits utilisés avec le signataire
- Ep 4 : Entretenir** les oliveraies et autres vergers
Point de contrôle : taille et débroussaillage des vergers respectant les méthodes prédéfinies
- Ep 5 : Connaître et respecter** la réglementation sur les brûlages
Point de contrôle : vérification de traces de brûlages et de leur conformité

Recommandations

- Rp 1 : Limiter** la dégradation physique et chimique des points d'eau liée aux troupeaux et/ou à l'action humaine
- Rp 2 : Remplacer** les traitements vermifuges à base d'ivermectine par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole
- Rp 3 : Pratiquer** une fauche tardive (à partir de mi-juin) pour favoriser la flore et la faune associée

Je soussigné
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis
 concerné au titre de

Fait à le,

Signature



Bien représentées sur le site, les forêts sont très peu productives et la récolte de bois est très faible. Les forêts gérées par l'ONF sont classées en intérêt écologique ou en protection. Elles représentent seulement un quart des forêts du site, le reste étant privé. Ainsi la grande majorité de la forêt est en libre évolution. La topographie, l'accès, les risques naturels importants, le risque de mitraille et les attaques sanitaires sont autant de contraintes à l'exploitation et à la commercialisation du bois. Les lisières sont à conserver autant que possible sur les secteurs à enjeu. Inversement, la libre évolution de la forêt est préconisée en dehors de ces secteurs pour tendre vers la sénescence et favoriser la biodiversité.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

- 91E0 : * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
 - 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
 - 9180 : * Forêts du *Tilio-Acerion* de pentes, éboulis ou de ravins
 - 9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
 - 9540 : Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
 - Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées
 - 1065 : Damier de la succise
 - 1078 : Ecaille chinée
 - 1083 : Lucane cerf-volant
 - 1088 : Grand capricorne
 - 1084 : Pique-prune
- Note : les * représentent les habitats prioritaires*

Engagements

- Egf 1 : Ne pas pratiquer** de coupe à blanc sur une surface continue supérieure à 1 ha
Point de contrôle : vérification sur site d'absence de cette pratique
- Egf 2 : Laisser** sur pied plusieurs arbres sénescents par peuplements (au moins 10/ha)
Point de contrôle : définition des tiges et vérification de leur conservation
- Egf 3 : Ne pas prélever** les bois morts sauf en cas de danger
Point de contrôle : vérification par photos de l'état de la forêt
- Egf 4 : S'assurer** de l'absence de chiroptères notamment avant toute coupe d'arbre
Point de contrôle : vérification de la présence des arbres à cavités recensés
- Egf 5 : Ne pas créer** de nouveaux accès routiers (sente, piste)
Point de contrôle : absence de travaux correspondant à la création d'accès nouveaux

Recommandations

- Rgf 1 : Privilégier** la régénération naturelle
- Rgf 2 : Favoriser** les espèces indigènes
- Rgf 3 : Privilégier** les coupes sur les secteurs récemment colonisés

Je soussigné

m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les menaces liées à l'extension de l'urbanisation diffuse entraînent une augmentation de la superficie occupée par l'urbanisation au détriment des espaces agricoles. Ainsi faudra-t-il porter une attention toute particulière à l'évolution des documents de planification et aux nouveaux projets d'aménagement. Les aménagements sur le cours d'eau de la Roya (hydro-électrique ou de consolidation) et sur les voies de communication sont également à réaliser en concertation.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires potentiellement concernés

6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
 91E0 : * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
 9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
 9540 : Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
 Habitats d'origine anthropique (murs en pierres sèches, bâtis, ponts et tunnels, blockhaus, lac artificiel...)
 Rivière
 Potentiellement toutes espèces faune et flore
*Note : les * représentent les habitats prioritaires*

Engagements

- Eau 1 : Adapter** l'éclairage afin de préserver les espèces concernées (insectes, chiroptères)
Point de contrôle : mise en place des ampoules préconisées, optimisation de l'éclairage
- Eau 2 : Ne pas entreposer** de déchets ou matériaux potentiellement polluants
Point de contrôle : absence de dépôts sauvages sur les parcelles concernées
- Eau 3 : Prendre en compte** le DOCOB dans tous les projets d'aménagements
Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur, réalisation d'une évaluation des incidences si nécessaire
- Eau 4 : S'informer** avant la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation ou d'extension
Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur
- Eau 5 : Entretien** les habitats d'origine anthropique gîtes d'espèce (murets, casouns...)
Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur, utilisation des méthodes adéquates
- Eau 6 : Ne pas réaliser** d'aménagements susceptibles de modifier les berges de la Roya
Point de contrôle : absence de modification des berges
- Eau 7 : Ne pas créer** de nouvelles constructions au sein des oliveraies
Point de contrôle : vérification sur parcelles

Recommandations

- Rau 1 : Installer** des abris ou gîtes favorables aux espèces de la Directive Habitats
- Rau 2 : Eviter** toute modification radicale du milieu (artificialisation, exhaussement...)

Je soussigné
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis
 concerné au titre de

Fait à..... le,.....

Signature



Les activités de sports et de loisirs sont nombreuses et variées sur le site du fait de son emplacement touristique et sa bonne accessibilité. La randonnée pédestre et la pratique du VTT sont particulièrement fréquentes du fait du nombre important de sentiers. Ces secteurs sont également fréquentés lors de diverses manifestations sportives. L'autre grand pôle de loisirs concerne les activités aquatiques avec les sports en eau vive en amont du village et le canyoning.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires principalement concernés

6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines
 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
 7220 : * Source pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
 91E0 : * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
 9180 : * Forêts du *Tilio-Acerion* de pentes, éboulis ou de ravins
 Rivière, habitats d'origine anthropique (bâti, blockhaus, murs en pierre sèche, lac artificiel...)
 Gentiane de Ligurie, Ancolie de Bertoloni, Spélerpès de Strinati, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Blageon, Barbeau méridional, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs, Spélerpès de Strinati

*Note : les * représentent les habitats prioritaires*

Engagements

- Esl 1 : Ne pas quitter** les axes sportifs aménagés et **respecter** les fermetures temporaires
Point de contrôle : absence de pratique hors de ces zones, respect de la réglementation et des indications données
- Esl 2 : Favoriser** le covoiturage et **utiliser** les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent
Point de contrôle : absence de stationnement anarchique
- Esl 3 : Ne pas piétiner** des zones fragiles telles que les pelouses, éboulis, tufs et travertins
Point de contrôle : absence de fréquentation sur ces habitats et bon état de conservation
- Esl 4 : Ne pas pénétrer** dans les grottes et autres réseaux souterrain sans autorisation
Point de contrôle : vérification d'autorisation et bon état de conservation du milieu souterrain
- Esl 5 : Ne pas perturber** les gîtes à chiroptères identifiés (grottes, casouns, blockhaus)
Point de contrôle : absence de fréquentation de ces gîtes
- Esl 6 : Utiliser** des cartouches sans plomb et **ramasser** les douilles de cartouches vides
Point de contrôle : retour de chasse avec des douilles vides
- Esl 7 : Respecter** les pratiques de pêche préconisées par l'Entente Roya
Point de contrôle : respect du parcours No Kill notamment

Recommandations

- Rsl 1 : Eviter** de quitter les sentiers balisés
- Rsl 2 : Préférer** une rotation des sites de pratique
- Rsl 3 : Eviter** les sorties sur sol humide afin de **limiter** l'érosion (motorisés, V.T.T, équitation)
- Rsl 4 : Limiter** les prélèvements sur le milieu naturel (cueillettes)
- Rsl 5 : Limiter** la fréquentation sur les berges de la Roya

Je soussigné
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis
 concerné au titre de

Fait à le,

Signature



NATURA 2000